



L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusé : Arnaud PIGRÉE

Absent : Jérôme THOMAS

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

#### D 2021 04 01 : Compte administratif 2020

Mme Sylviane LÉPY présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultat reporté 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<i>Fonctionnement</i>	243 783.66€	86 394.87€	88 042.02€	245 430.81€
<i>Investissement</i>	-86 394.87€		38 410.64€	- 47 984.23€

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

- **APPROUVE** ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

#### D 2021 04 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – budget principal

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion relatif au budget principal du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### D 2020 03 03 : Compte administratif 2020 relatif au budget du lotissement de Quifeu

Mme Sylviane LÉPY présente le compte administratif dressé par Mr BLANCHET, Maire, et dont les résultats sont récapitulés comme suit :

<i>Lotissement de Quifeu</i>	Résultat reporté 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<i>Fonctionnement</i>	273.35€	-273.35	0.00€
<i>Investissement</i>	- 30 321.00€	30 321.00€	0.00€

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif

Le conseil municipal qui siège alors sous la présidence de Mme Sylviane LÉPY,

- APPROUVE ce compte administratif à l'unanimité des membres présents.

### D 2021 04 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – budget lotissement de Quifeu

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie du Pays de Laval et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ADOPTÉ** le compte de gestion relatif au budget de Quifeu du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### D 2021 04 05 : Vote des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ; considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,96 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45 %**

- charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

### D 2021 04 06 : Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

#### **En section de fonctionnement :**

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	157 388,79€
. un résultat positif pour l'exercice 2020	88 042,02€
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	245 430,81€

#### **En section d'investissement :**

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 47 984,23€
. un solde des restes à réaliser 2020	- 27 777,00€
. soit un besoin de financement de	75 761,23€

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2021 . au compte 1068 (recettes)	75 761,23€
En section de fonctionnement de l'exercice 2021 . le solde au compte 002 (Résultat reporté)	169 669,58€

**D 2021 04 07 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 février 2021

Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

Budget principal 2021	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	944 919.00 €	400 480.00€
Recettes	944 919.00 €	400 480.00€

**D 2021 04 08 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical

en date du 8 décembre 2020,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- ♦ D'interrompre l'éclairage public, aux dates et heures suivantes :
  - sur l'ensemble du territoire communal, de 23H à 6H
  - dans la nuit du samedi au dimanche, de 2H à 6H
  
  - absence totale d'éclairage du 15 juin au 15 août
  - aucune interruption dans les nuits du 24 au 25 décembre et 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier
  
- ♦ De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**D 2021 04 09 : acquisition d'un tracteur tondeuse**

Le conseil municipal,

**DECIDE** de faire l'acquisition d'un tracteur tondeuse de marque GRILLO FD1309 STAGE V au prix de 32 280 € TTC

**ACCEPTTE** la reprise de la tondeuse ETESIA H124 acquise en 2004 au prix de 4 000€ net

**ACCEPTTE** la proposition de financement AGILOR (proposée par l'entreprise BREILLON-BERTRON) de 28 280.00€ d'une durée de remboursement de 51 mois au taux de 0.85% (5 échéances annuelles de 2021 à 2025)

**AUTORISE** Mr le maire à signer tout document relatif à la cession de l'ETESIA et à l'acquisition de la tondeuse GRILLO ainsi que tout document relatif au financement

**DIT** que les écritures correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021.